



3 mars 2022

(22-1982)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR (LOI N° 48 DE 1970)

Membre présentant la notification	JAPON
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur le droit d'auteur (Loi n° 48 de 1970)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/JPN/22_1902_00_e.pdf https://ip-documents.info/2022/IP/JPN/22_1902_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/54 , IP/N/1/JPN/C/8
Brève description du texte juridique notifié La Loi sur le droit d'auteur a été révisée afin de réexaminer les dispositions relatives aux restrictions en matière de droits concernant les bibliothèques et de faciliter la gestion des droits pour des types particuliers de diffusion en flux continu de programmes de radiodiffusion sur Internet.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, japonais
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2022
Autre date	Adoption: 2 juin 2021

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	28 février 2022
--	-----------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Division du droit d'auteur Agence des affaires culturelles 3-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8959, Japon Tél.: +81-3-5253-4111 Fax: +81-3-6734-3813

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.